

## Compte rendu des délibérations n°52

Séance ordinaire du mardi 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes des Portes de Meuse dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Pré Aubert à Montiers-sur-Saulx (55290) sous la présidence de Monsieur Michel LOISY.

Nombre de membres composant l'assemblée :	67	Nombre de membres présents :	53
Nombre de membres en exercice :	67	Nombre de pouvoirs :	6
Quorum :	34	Le quorum est atteint l'assemblée peut délibérer	

Étaient présents : **ANDRÉ** Philippe, **ANDRÉ** Jean-Claude, **AUBRY** Laurent, **BARON** Eric, **BAYETTE** Patricia, **BOUR** Rémy, **CANOVA** Jean-Louis, **CARRÉ** François-Xavier, **CHALONS** Gérard, **CHEVALLIER** Marie-Laure, **COLARDELLE** Jean-Paul, **COLIN** Francis, **COLLET** Jean-Marie, **DABIT** Pierre, **DIOTISALVI** Jean-Luc, **DUBAUX** Gilles, **DUFOUR** Roland, **DUPONT** Régis, **DUPOIT** Catherine, **EDOT** Dany, **FOURNIER** Jean Noël, **FOURNIER** Sylvain, **FRANCOIS** Claude, **GROSJEAN** Didier, **HENRIONNET** Bernard, **HERPIERRE** Jean-Claude, **HOPFNER** André, **JOSEPH** Martine, **KARP** Dominique, **KENNEL** Armin, **LALLEMANT** Pascal, **LARCELET** Thierry, **LAURENT** Tatiana, **LEBRET** Edith, **LECLERC** Christian, **LEGRAND** Sébastien, **LEROUX** Francis, **LOISY** Michel, **LORIN** Bernadette, **MALAIZE** Philippe, **MATTIONI** Angelico, **MENNETRIER** Didier, **NICOLE** Marc, , **PERRIN** Pascal, **PENSALFINI** Dominique, **POISSON** Patrick, **RENAUDEAU** Daniel, **RENAUDIN** Florent, **ROBERT** Julien, **THIERY** Didier, **THIRION** Francis, **VAN DE WALLE** Hervé, et **VIOT** Loetitia.

Étaient excusés : MAGRON Laurent, THIERY Patricia, VEYLAND Samuel,

Excusés ayant donné procuration ou étant suppléés : ANTOINE Gérard, suppléé par EDOT Dany.  
CARDON Dominique, pouvoir à CHALONS Gerard  
HUARDEL Gilles, suppléé par BARON Eric  
INTINS Yannick, pouvoir à LOISY Michel  
LEMAIRE Jacky, pouvoir à HOPFNER André  
PETERMANN Fabrice, pouvoir à CANOVA Jean-Louis  
THEVENIN Hélène, pouvoir à COLLET Jean-Marie  
VILLETTE Eric, pouvoir à COLIN Francis

Étaient absents : DAVIGNON Sandrine, LEDUR Karine, MARQUELET Jean-Pierre, MOUROT Gilles, MULLER Serge.

Assistaient également à la réunion :

**FLOUEST** Laurent (Directeur Général Adjoint), **GIROUX** Romain (chargé de communication - en visioconférence), **HUSSON** Thierry (Directeur Général des Services) et **KUSAK** Pauline (Responsable du Service Administration et Finances).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du conseil, Monsieur HENRIONNET Bernard a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE :

Le compte rendu de la séance du 6 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.



## INTERVENTION :

Intervention d'Alice PESCHELOCHE, chargée de mission grands projets : restitution de l'étude préalable concernant le projet de cuisine centrale.

## COMMANDE PUBLIQUE- Marchés Publics (1.1) :

### **23/001. Validation des propositions de l'étude de faisabilité cuisine centrale et lancement de la phase optionnelle.**

VU le Code de la commande publique ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

CONSIDERANT la présentation des résultats de l'étude de faisabilité de la cuisine centrale intercommunale effectuée par le cabinet spécialisé BETR,

CONSIDERANT les deux projets potentiels étudiés, à savoir la réhabilitation du bâtiment existant de l'antenne intercommunale de Montiers-sur-Saulx et la construction d'un bâtiment neuf aménagé sur l'extension de la zone d'activité économique de La Houquette,

CONSIDERANT les deux scénarios de calibrage étudiés, à savoir une capacité de production de 700 ERA équivalente au besoin actuel (14 écoles, 1 collège, 5 crèches et 9 centres de loisirs) et une de 1300 ERA équivalente au besoin actuel complété des besoins remontés lors de la réalisation de l'étude de faisabilité.

APRES AVIS du bureau en date du 10 janvier 2023.

Suite à la présentation du projet, et considérant qu'à l'heure actuelle les Conseillers Communautaires n'ont pas suffisamment d'éléments (notamment de visibilité sur le plan prévisionnel d'investissement), le Président décide de reporter ce vote au prochain Conseil Communautaire.

### **23/002. Attribution et plan de financement de l'étude de faisabilité de la base d'eaux vives.**

VU le Code de la commande publique ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 25 octobre 2022 relative au lancement d'un marché d'étude de faisabilité du projet « base d'eaux vives et de centrale hydroélectrique » sur la Marne à Ancerville,

APRES AVIS du bureau en date du 10 janvier 2023 et de la Commission d'Appels d'Offres en date du 24 janvier 2023,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 56 voix « POUR » et 3 abstentions (COLIN Francis, DUPONT Régis et HOPFNER André pour son pouvoir LEMAIRE Jacky)



**ARRÊTE** le plan de financement de l'étude comme suit :

- o En dépenses :

INTITULE DES DEPENSES	MONTANT H.T
ETUDE DE FAISABILITE (HYDROSTADIUM)	80 755 €
EXPERTISES COMPLEMENTAIRES (topographie, biodiversité,...)	39 245 €
TOTAL	120 000 €

- o En recettes :

INTITULE DES RECETTES	MONTANT AIDE	TAUX SUR TOTAL
ETAT - DETR	49 000 €	40,83%
DEPARTEMENT	15 000 €	12,50%
REGION	32 000 €	26,67%
AUTOFINANCEMENT	24 000 €	20,00%
TOTAL	120 000 €	100,00%

**AUTORISE** le président à solliciter les subventions publiques comme privées à leur taux maximum pour la réalisation de cette étude

**ATTRIBUE** le marché d'étude marché au bureau d'étude HYDROSTADIUM pour un montant de 80 755 €HT.

**23/003. Avenant n°1 au lot n°1 du marché d'extension de la zone d'activités de la Forêt à Ancerville.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

CONSIDERANT les travaux supplémentaires dues à des aléas de chantiers : prolongation EP sur 82ml et création d'un avaloir pour un montant de 17 674.00 € HT.

CONSIDERANT le montant initial du marché de 112 690.00 €HT.

CONSTATANT que cet avenant induit une augmentation du marché initial de 15.60%.

APRES AVIS de la commission voirie eau et environnement du 18 janvier 2023.



APRES AVIS de la commission d'Appels d'Offres du 24 janvier 2023 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**VALIDE** l'avenant tel que présenté ci-dessus.

**23/004. Avenants au marché de construction d'une gendarmerie à Gondrecourt-le-Château.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

CONSIDERANT la proposition d'avenant n°1 avec EML INTERACTIVE pour un montant de 20 322,35 € HT représentant une augmentation de 16,15 % du marché initial (125 813,45 € HT).

CONSTATANT que cet avenant répond à des demandes supplémentaires formulées en cours de chantier.

CONSIDERANT la proposition d'avenant n°2 avec ISOPLAQUISTE pour un montant de 18 558,00 € HT. La somme des deux avenants (21 344,92 € HT) représente une augmentation de 15,21% du marché initial (140 319,00 €).

CONSTATANT que cet avenant n°2 répond à des demandes supplémentaires formulées en cours de chantier.

APRES AVIS de la commission d'Appels d'Offres du 24 janvier 2023 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**VALIDE** ces deux avenants.

**23/005. Avenant n°1 au marché de contrôle technique des travaux de Réhabilitation du logis abbatial avec l'entreprise SOCOTEC**

VU le Code de la commande publique ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU le marché avec l'entreprise SOCOTEC pour la réalisation de la prestation de contrôle technique des travaux de réalisation du siège intercommunal d'Ecurey, d'un montant de 6 290.00 € HT;

CONSIDERANT l'allongement des délais de réalisation, ainsi que les travaux supplémentaires réalisés dans le cadre des adaptations au projet initial ;

APRES AVIS de la commission d'Appels d'Offres du 24 janvier 2023 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,



LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**VALIDE** l'avenant n°1 au marché de contrôle technique des travaux de Réhabilitation du logis abbatial avec l'entreprise SOCOTEC, d'un montant de 3 120.00 € HT, représentant une augmentation totale de 49,6 % du marché initial (6 290 € HT).

**URBANISME – Documents d'urbanisme (2.1) :**

**23/006. PLUi Saulx et Perthois : proposition de maintien de la délibération approuvant le PLUi.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse n°22/104 du 13 septembre 2022 portant approbation du PLUi secteur Saulx et Perthois.

VU le courrier de la Préfecture de la Meuse du 29 novembre 2022 sollicitant en recours gracieux le retrait du PLUi secteur Saulx et Perthois.

CONSIDERANT l'entretien des élus communautaires avec les services de la Préfecture, de la DDT et la Préfète de la Meuse du 27 décembre 2022.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**MAINTIENT** la délibération n°22/104 portant arrêt du PLUi secteur Saulx et Perthois.

**23/007. Annulation de la modification simplifiée du PLUi secteur Haute-Saulx n°3.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 et suivants ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 26 Février 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal secteur Haute-Saulx ;

VU l'arrêté n°22671 du Président en date du 8 Septembre 2022, prescrivant la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal du secteur Haute-Saulx ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n°22/106 du 13 Septembre 2022 prescrivant la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal du secteur Haute-Saulx ;

CONSIDERANT le courrier des services de l'Etat datant du 27 Décembre 2022 contestant la procédure de modification simplifiée et demandant à la collectivité de lancer une procédure de modification de droit commun.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**PROCEDE** au retrait de la délibération n°22/106 du 13 Septembre 2022 portant modification simplifiée n°3 au PLUi secteur Haute-Saulx.



**23/008. Prescription de la modification de droit commun n°1 du PLUi secteur Haute-Saulx et justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUYc.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 26 Février 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal secteur Haute-Saulx ;

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal secteur Haute-Saulx approuvé le 26 Février 2019, et modifié par mise en compatibilité le 07 Juillet 2022 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'engager une procédure de modification afin de permettre la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment d'équipement d'intérêt collectif et de service public porté par EDF sur le territoire de la commune de Bure ;

CONSIDERANT que cette modification a pour objet l'ouverture à l'urbanisation de parcelles classées aujourd'hui en zone 2AUYc du PLUi secteur Haute-Saulx ;

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L.153-38 du code de l'urbanisme : « Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones » ;

Monsieur le Président rappelle les caractéristiques de cette zone :

- Les parcelles classées en 2AUYc, d'une surface avoisinant les 800 m<sup>2</sup>, n'ont pu être reclassées en 1AUYc ou en UYc lors de la procédure de Mise En Compatibilité des Documents d'Urbanisme (MECDU) avec le projet de centre de stockage Cigéo,
- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUYc est cruciale pour la viabilité du projet porté par EDF, eu égard au type d'activité (logistique) et aux caractéristiques géométriques contraignantes des parcelles accueillant le projet.

CONSIDERANT que les modifications à apporter ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances

CONSIDERANT que les évolutions à apporter relève donc d'une procédure de modification de droit commun du PLUi, diligentée en application des articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

Le projet de modification du PLUi sera transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme et à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale avant l'ouverture de l'enquête publique.



A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvé par du conseil municipal.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 43 voix « POUR », 12 voix « CONTRE » (AUBRY Laurent, BOUR Rémy, COLIN Francis pour lui et son pouvoir VILLETTE Eric, DIOTISALVI Jean-Luc, KARP Dominique, KENNEL Armin, LAURENT Tatiana, LEGRAND Sébastien, PENSALFINI Dominique, ROBERT Julien et THIRION Francis) et 4 abstentions (CARRE François-Xavier, DABIT Pierre, HOPFNER André et LEROUX Francis)

**CONSIDERE** comme justifiée l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUYc.

**VALIDE** le lancement de la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal secteur Haute-Saulx selon les éléments sus-exposés.

**AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la conduite de la procédure de modification du PLUi.

**FONCTION PUBLIQUE - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) :**

**23/009. Modification du Tableau des Effectifs : modifications de DHS.**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°015/17 du 12 janvier 2017 portant tableau des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT le besoin de développement des animations liées aux usages du numérique à destination d'un plus large public.

CONSIDÉRANT le planning prévisionnel des interventions de la microfolie mobile connu à ce jour.

CONSIDÉRANT la demande d'un agent scolaire-périscolaire de réduire sa durée hebdomadaire de service pour raisons personnelles.

APRES AVIS favorable du Bureau Intercommunal du 10 janvier 2023,

APRES AVIS favorable de la commission tourisme et communication du 11 janvier 2023

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**ACCEPTE** les modifications suivantes :



Grade	Décision	DHS	Proposition	Date d'effet	Motif
Adjoint administratif territorial	21/051 du 8 juin 2021	17.5/35ème	<b>Suppression</b>	1/03/2023	
Adjoint administratif territorial		35/35ème	<b>Création</b>	1/03/2023	Nécessiter de développement des interventions liées aux usages du numériques à destination de nouveaux publics.
Adjoint Technique Territorial	Délibération n° 20/060 le 8 septembre 2020	Passage de 20.90/35ème à <b>19.08/35ème</b>	<b>Modification</b>	1/02/2023	

**23/010. Revalorisation des conventions de mise à disposition de personnel entre les communes et la Communauté de Communes.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les différentes conventions passées entre les communes et la communauté de communes pour l'intervention des agents techniques ;

CONSTATANT que ces conventions avaient été passées sur une base d'intervention de 20.00 € par heure pour une intervention d'un agent technique et à 30.00 € par heure pour une intervention d'un agent technique avec un véhicule et ou de gros matériel.

CONSIDERANT que ces montants méritent un ajustement suite aux différentes hausses sur les diverses charges supportées par les collectivités.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**AUTORISE** la revalorisation des conventions à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour atteindre les montants suivants :

- 22.00 € par heure pour une intervention d'un agent technique.
- 32.00 € par heure pour une intervention d'un agent technique avec utilisation d'un véhicule ou de matériel.

**AUTORISE** le Président à signer les divers avenants pour la mise à jour des conventions déjà passées.

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Désignation de représentants (5.3) :**

**23/011. Désignation d'un représentant au SDED 52.**

VU les statuts du SDED 52;

CONSIDERANT que suite à la démission de Sébastien LAMBERT, il convient au Conseil Communautaire de désigner un nouveau membre pour siéger au SDED 52.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,



LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité moins 1 abstention (LOISY Michel)

DESIGNE Monsieur LOISY Michel pour le représenter au sein du SDED 52.

**23/012. Désignation d'un représentant à l'OT Sud Meuse.**

VU les statuts de l'OT Sud Meuse ;

CONSIDERANT que suite à la démission de Sébastien LAMBERT, il convient au Conseil Communautaire de désigner un nouveau membre pour siéger à l'OT Sud Meuse.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

DESIGNE CARRE François-Xavier pour le représenter au sein de l'OT Sud Meuse.

**FINANCES LOCALES- Décisions budgétaires (7.1) :**

**23/013. Décisions modificatives n°4 pour 2022.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à 2343-2 ;

VU la délibération n°22/030 de la Communauté de Communes des Portes de Meuse approuvant son budget 2022 ;

Vu l'avis favorable des membres de la Commission des finances en date du 9 janvier 2023,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des modifications du budget général et notamment sur le chapitre 012 – Charges de personnel ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

**AUTORISE** les modifications suivantes :

**1. Budget Principal**

Dépenses	Recettes
Chapitre 012 : + 35 000€	Chapitre 013 : + 35 000€

Dépenses	Recettes
Chapitre 65 : - 35 000€	Chapitre 013 : - 35 000€

**23/014. Participation financière ABCK au Trail des Portes de Meuse 2022.**

VU les articles L 2242-1, L 2542-26, L 2541-12 et L 2541-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les propositions de dons en numéraire suivantes :



- Association ABCK à Ancerville pour un montant de 3 250.00 €

CONSIDÉRANT que ces dons visent à soutenir la Communauté de Communes des Portes de Meuse, notamment dans l'organisation de son Trail 2022.

APRES AVIS du Bureau du 10 janvier 2023

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**ACCEPTE** ce don pour le soutien au trail 2022.

#### **FINANCES LOCALES- Subventions (7.5) :**

#### **23/015. Attribution d'aides au développement des meublés de tourisme.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°025/18 du 6 mars 2018 adoptant le règlement d'aides aux meublés de tourisme ;

VU les dossiers présentés :

PORTEUR (Projet)	LOCALISATION → Chambre(s)	SUBV
WENDLING (Gîte)	<b>BAZINCOURT → 2 CHBR = 2 000 € / Chambre</b> <b>AR envoyé : travaux éligibles = 186 000 €</b> Dossier Leader validé = 27 000 €* (* ) Sous réserve d'attribution de 4 000 € (CCPM)	4 000 €
DROUFFE (Gîte)	<b>BAZINCOURT → 3 CHBR (Label Accueil Vélo)</b> Travaux déjà débutés = 40 463,51 € <b>Travaux en attente éligibles = 15 100 €</b> Subventionner 10 % des travaux éligibles ?	1 510 €
BRESSAN (Gîte)	<b>BADONVILLIERS → 1 CHBRE PMR</b> Gîte existant avec 4 chambres Création extension « studio/chambre » PMR < 40m <sup>2</sup> pour l'extension > Projet gîte global Création entité juridique si subvention  Pays Barrois sollicité pour LEADER	2 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>7 510 €</b>

APRES AVIS favorable de la commission Tourisme et Communication du 1<sup>er</sup> décembre 2022 et du Bureau du 10 janvier 2023 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,



LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**ATTRIBUE** les subventions aux meublés de tourisme comme présentées dans le tableau ci-dessus.  
**PRECISE** que ces aides seront versées sous réserve de fournir à la Communauté de communes l'ensemble des pièces justificatives mentionnées dans le règlement d'aide aux logements de tourisme après la réalisation des travaux

**FINANCES LOCALES – Contributions budgétaires (7.6) :**

**23/016. Validation de la convention d'objectifs et de financements 2023-2025 avec l'OT Sud Meuse.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la proposition de contribution 2023 de la Communauté de Communes des Portes de Meuse à l'OT Sud Meuse ;

APRES AVIS favorable du Bureau du 10 janvier 2023 ;

APRES AVIS favorable de la commission tourisme et communication du 11 janvier 2023

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 56 voix « POUR », 2 voix « CONTRE » (HOPFNER André pour lui et son pouvoir LEMAIRE Jacky) et une abstention (AUBRY Laurent)

**FIXE** à 55 000.00 euros le montant de la participation de la Communauté de Communes au fonctionnement de l'OT Sud Meuse pour 2023.

**DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Voirie (8.3) :**

**23/017. Validation du programme de voirie 2023.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES AVIS de la commission Environnement et Voirie du 18 janvier 2023,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**ADOpte** le programme de voirie 2023 présenté en séance.

**AUTORISE** le Président à lancer le marché de travaux correspondant.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- **Etude de ruissellement, début de mission d'Alp Géorisque.**  
Prestation d'étude des phénomènes de ruissellement pour le compte des communes de la Communauté de communes des Portes de Meuse.

Réunion de lancement le 12 janvier.



Comité de pilotage avec les partenaires le 31 janvier à 14h30.

Réunion avec les communes le 31 janvier à 18h à la salle des fêtes de Montiers-sur-Saulx : présentation de la méthodologie et recueil des premiers éléments des communes

- **Aménagement de l'ancienne boulangerie à Tréveray**

	Entreprises retenues	Cout HT
Démontage	Féraitteur	0,00 €
Electricité	Fred Elec	5 367,29 €
Ouvrants	ISO 55	3 705,00 €
Platrerie	Keskin	9 300,25 €
Peinture	Jacquet	8 256,00 €
Plomberie / Chauffage	Dufour	20 587,00 €
Couverture	Manin	2 633,75 €
Voierie	En attente	
<b>Total Cout travaux</b>		<b>49 849,29 €</b>

Demande de prise à bail commercial par la Poste fin mars 2023.

Loyer mensuel de l'ordre de 700 €.

**Prochain Conseil Communautaire** : - mardi 28 février 2023.

 **Le Président lève la séance à 21h10**